



26 février 2013

(13-1034)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

INTERVENTION D'AGROCALIDAD DANS LE CADRE DU GUICHET UNIQUE ÉQUATORIEN

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'ÉQUATEUR

La communication ci-après, datée du 22 décembre 2012, est distribuée à la demande de la délégation de l'Équateur.

1. L'Équateur communique les renseignements suivants afin qu'ils soient portés à la connaissance des autorités compétentes en matière zoosanitaire et phytosanitaire des autres Membres de l'OMC.
2. En vertu du Décret exécutif n° 285 du 18 mars 2010 du Président constitutionnel de la République de l'Équateur, M. Rafael Correa Delgado, la mise en œuvre du guichet unique du commerce extérieur fait partie de la politique de commerce extérieur du pays et de la stratégie nationale de simplification des démarches, en tant qu'outil électronique permettant à tous les usagers du système douanier équatorien et, en général, à tous les opérateurs du commerce extérieur, de remplir les conditions, d'effectuer les démarches requises et de présenter les documents nécessaires à la réalisation d'opérations de commerce extérieur.
3. La troisième disposition transitoire indique que l'autorité nationale équatorienne compétente en matière sanitaire et phytosanitaire, AGROCALIDAD, doit mettre en œuvre un système automatisé d'enregistrement des demandes de certificats phytosanitaires et zoosanitaires, pour l'importation comme pour l'exportation, conformément aux politiques du Ministère de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture et de la pêche (MAGAP).
4. À partir du 29 novembre 2012, l'Agence équatorienne de contrôle de la qualité des produits agricoles (AGROCALIDAD) délivrera les certificats phytosanitaires et zoosanitaires par voie électronique pour les importations de végétaux, de produits végétaux et d'autres produits réglementés, ainsi que pour les produits de l'élevage.
5. Les prescriptions phytosanitaires et zoosanitaires pourront être consultées en ligne sur les pages suivantes:
 - Prescriptions concernant les végétaux, produits végétaux et autres produits réglementés:
"http://www.agrocalidad.gob.ec/agrocalidad/images/Agrocalidad/Contenido/varios/boletines/importaciones_2/index.html"
 - Prescriptions phytosanitaires et zoosanitaires concernant les produits de l'élevage:
<http://www.agrocalidad.gob.ec/agrocalidad/index.php/es/sanidad-animal/cuarentena>
6. La validité des certificats phytosanitaires et zoosanitaires électroniques pourra être vérifiée dans le Système Ecuapass, en cliquant sur le lien suivant: <https://portal.aduana.gob.ec> et en sélectionnant l'onglet "Servicios Informativos, numeral 2.7, Verificar la integridad del documento".
7. En cas d'incertitude quant aux procédures décrites plus haut, n'hésitez pas à vous mettre en relation avec le Département des relations internationales d'AGROCALIDAD, à l'adresse électronique suivante: relaciones.internacionales@agrocalidad.gob.ec.